

## Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2013

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des Communes

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 11

**L'an deux mil treize le douze novembre**, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis MERCADIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 novembre 2013.

**Présents**: M. DUBRUN Jean-Philippe, M. AMIGUES Gérard, Mme DAUDÉ Simone, M. MORFOISE Alex, ~~Mme JOUBERT Coline, Mme CAJARC Stéphanie~~, M. WILLANUEVA Jean-Noël, ~~Mme RIGO Géraldine~~, Mme MASSANES-Pascaline, M. CAHORS Michel, M. CALVY Guy, ~~M. RAYMOND Maxence~~, Mme GARIBAL Danièle.

**Absents excusés** : Mme RIGO Géraldine (procuration à M. DUBRUN Jean-Philippe) et M. RAYMOND Maxence

**Absents non excusés** : Mme JOUBERT Coline, Mme CAJARC Stéphanie.

**Secrétaire de séance** : M. AMIGUES Gérard.

### **Désignation des conseillers et représentants au sein de la CCPL**

**4 titulaires** : Francis MERCADIER - Alex MORFOISE - Gérard AMIGUES - Simone DAUDE

**4 suppléants** : Guy CALVY - Danièle GARIBAL - Pascaline MASSANES - Jean-Noël WILLANUEVA

Représentant voirie : Guy CALVY

Représentant environnement : Gérard AMIGUES

Représentant tourisme : Francis MERCADIER

Représentant Enfance/Petite enfance : Gérard AMIGUES

Représentant culture : Alex MORFOISE

### **Convention pour le camping**

Le terrain de camping sera donné en location-gérance à Monsieur WALLET Eric au prix révisable de trois mille euros pour la première année ; les autres conditions restant à définir.

### **Convention de service Internet avec le Centre de Gestion**

Renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans incluant un nouveau certificat pour signature électronique et dématérialisation des échanges avec la trésorerie.

### **Mise à jour du règlement cantine**

Ajout d'un nouvel article ainsi libellé : « Hygiène et sécurité alimentaire : aucun aliment ou boisson autre que ceux fournis par notre prestataire ou la collectivité ne peut être introduit à l'intérieur de la cantine »

La séance est levée à 23h.

Fait à Limogne en Quercy, le 13 novembre 2013

Le Maire, Francis MERCADIER,